



HAMEAU VACANCES LOISIRS LA BUTTE DE LAURAY

La Butte de Lauray 86330 Saint-Chartres

Tel : 05 49 98 91 79

N° Siret 41286903400014

[Retour](#)

www.vacances-buttedelauray.com

Sem. CONTRAT DE SEJOUR VACANCES SUR LA BUTTE DE LAURAY

Résidence :

Durée du séjour : du à 16 h au à 10 h

Prix du séjour : € toutes charges, activités et loisirs compris au hameau.

Électricité en plus de septembre à mai : 10 kw/jour sont compris dans la location. Au-delà 0,18 € le kw supplémentaire.

Ce séjour prendra effet si nous recevons à notre adresse par retour de courrier (10 jours max.) un exemplaire du présent contrat daté et signé et un acompte de 30 % du montant du séjour par chèque ou mandat postal libellé à l'ordre du Hameau Vacances Loisirs ou de Mr Jean-Michel Jaulin- St Chartres

Acompte : € du

Dés réception vous recevrez la confirmation de location.

Le solde doit impérativement nous parvenir 30 jours avant votre arrivée sans relance de notre part.

Solde : € Doit parvenir le

Séjournant Noms et Prénoms

Adresse

Code postal

Ville

Tel fixe

Tel portable

Courriel

Composition de la famille Nombre d'adultes Nombres d'enfants

Age des enfants

Responsabilité civile obligatoire

Votre résidence

coin cuisine intégrée	Séjour	Salle d'eau WC	<input type="checkbox"/>	Salle d'eau	<input type="checkbox"/>	WC	<input type="checkbox"/>
gazinière	table, chaises						
four	convertible	Chambre (s) avec un lit de 140	<input type="checkbox"/>				
réfrigérateur							
micro-ondes	Salon de jardin	Chambre (s) avec un lit de 140 et un lit de 90	<input type="checkbox"/>				
ustensiles de cuisine	barbecue						
1 Prise T.V. par résidence		Mezzanine avec un lit de 140 et un lit de 90	<input type="checkbox"/>				

N'oubliez pas vos draps , taies d'oreillers, linge de toilette et de maison. Apportez vos raquettes de ping-pong et votre parasol.
« Seuls les maillots et slips de bains sont autorisés à la piscine d'été »

Pour votre premier séjour sur LA BUTTE DE LAURAY Le chèque de ménage : 70€ par gîte vous sera demandée en début de séjour .

Vous devez laisser votre gîte dans le même état de propreté qu'à votre arrivée.

Nous vous demanderons en fin de séjour de remplacer les housses de protège matelas et les taies d'oreillers par des neuves que nous vous remettrons. Le chèque de ménage sera détruit ou envoyé la semaine suivante à votre convenance (Prévoir une enveloppe timbrée à cet effet) à la condition que le ménage ait été suffisant bien fait. Sanitaires et cuisine impeccable.

Toutes les activités et loisirs organisés par les vacanciers avec notre collaboration ou non restent sous la responsabilité de chacun. C'est pourquoi nous vous demandons de respecter tout le matériel de loisirs, et de nous signaler avant utilisation toute anomalie éventuelle. Chaque objet reste sous votre responsabilité pendant son utilisation.

Taxe de séjour (Pour toutes les personnes de plus de 13 ans 0,50 € par nuitée)

Nombres de nuits X Nombre de personnes X 0,50 € = € Chèque à établir à l'ordre de Trésorerie de Loudun 2 rue Fontaine d'Adam 86200 Loudun. Chèque séparé à nous remettre à votre arrivée ou le joindre au le solde.

Les résidents saisonniers se déclarent d'accord sur les termes de ce contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso*

H.V.L. La Butte de Lauray

Le séjournant

le

à.....

le.....

Signature

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Les Chèques vacances sont acceptés

VACAF : les démarches sont effectuées par le Hameau Vacances Loisirs. Après calcul du montant de l'aide octroyé par la CAF les familles bénéficiaires de L'AVF sont redevables du solde restant.

Règlement et clauses particulières

Conditions générales :

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour période ne pouvant en aucun cas excéder la durée initialement prévue, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque maintien dans ces lieux à l'issue de la période indiquée.

Utilisation des lieux :

Les résidents devront assurer le caractère paisible du séjour et en faire usage conformément à la destination des lieux. Ils s'engagent à rendre la résidence et les matériels de loisirs à leur départ aussi propre et en l'état qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

Le séjour conclu entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit.

Toute infraction à cette close serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate du séjour aux torts des résidents. Le produit de séjour restant définitivement acquis.

Nombre de locataires supplémentaires de 40 € hors saison et 70 € l'été.

Si le nombre de résidents dépassent la capacité d'accueil indiquée dans le contrat et sans accord préalable, une majoration par semaine de 40 € hors saison et de 60 € en été par personnes supplémentaires sera appliquée dans la limite de disponibilité de la résidence et des activités.

les animaux familiers :

Ils peuvent être admis sous certaines conditions et après accord préalable sous réserve des vaccinations vétérinaires. Ceux-ci seront sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires et ne devront en aucun cas troubler le caractère paisible de la Butte de Lauray sous peine de se voir demander la mise à l'écart de ces animaux.

Conditions d'annulation :

Toute annulation doit être ratifiée par lettre recommandée.

1 - L'acompte reste acquis à Hameau-Vacances-Loisirs si la résidence n'a pu être relouée pour la même période au même prix. 30 jours avant votre arrivée la totalité du solde doit nous parvenir. Elle vous sera restituée quand la résidence aura pu être relouée pour la même période et au même prix déduction faite des prix encourus. C'est pourquoi nous vous conseillons vivement de prendre une assurance annulation auprès de votre compagnie ou d'une compagnie spécialisée dans l'annulation de séjour.

2 - A la date d'entrée en jouissance, si le preneur ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le présent contrat, celui-ci devient nul. L'acompte reste acquis à Hameau-Vacances-Loisirs qui peut disposer de sa résidence.

L'annulation de notre part pour cause et circonstance majeure indépendante de notre volonté

Les sommes versées seront restituées intégralement au locataire. Ce dernier ne pouvant prétendre à aucune indemnité.

Remarques:.....